



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Groupe projet régional Occupation du sol

17 mai 2022, à Bras (Var)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sommaire

1. La loi Climat et résilience et ses décrets

2. Des outils pour mesurer la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

3. Déploiement de l'OCSGE dans le Var : animation et productions à venir

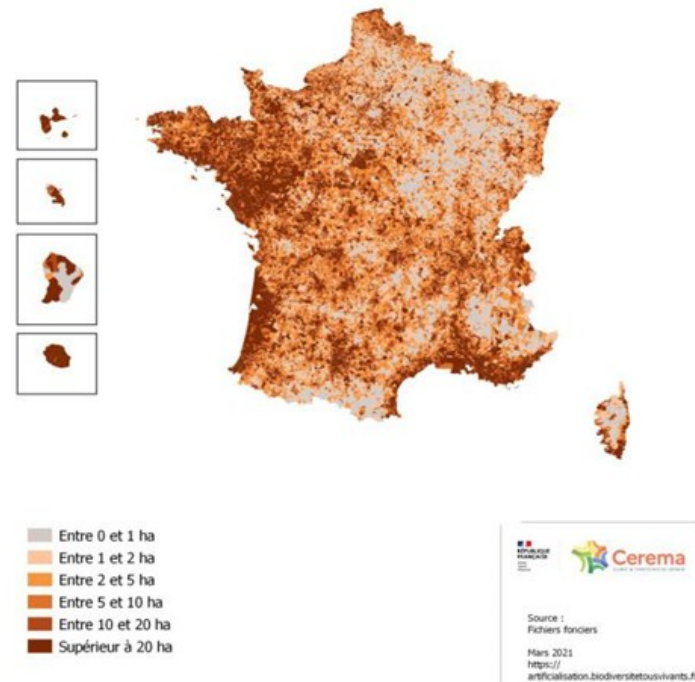
- La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite **loi Climat et résilience**, vise le **«zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050**

- Avec une **réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2031** par rapport à la consommation effective observée ces dix dernières années

** jusqu'en 2031 : consommation des ENAF*

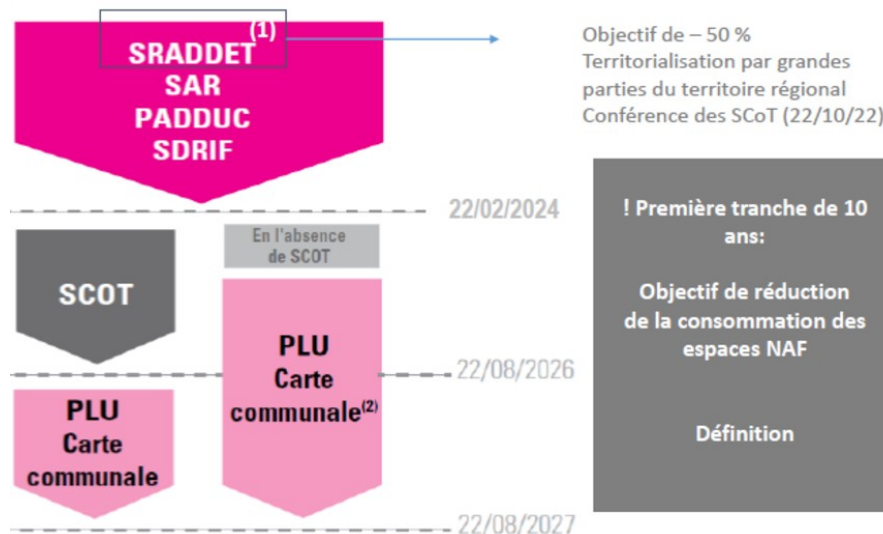
** 2031-2050 : artificialisation des sols*

Consommation d'espaces NAF entre 2009 et 2019



- **Intégration des objectifs dans le SRADDET, les SCOT et les PLU(i)...dès à présent** afin que les efforts à faire dans les années à venir ne paraissent pas infranchissables

=> Définir un nouveau modèle d'aménagement durable qui concilie la maîtrise de l'étalement urbain et du mitage, le recyclage du foncier déjà artificialisé, la préservation des ENAF ainsi que la nature en ville



- De nombreux décrets ou projets de décrets suite à la loi Climat et résilience dont :
 - * *décret du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET*
 - * *décret du 29 avril 2022 relatif à la **nomenclature de l'artificialisation des sols** pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme*
 - * *projet de décret relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols*
 - * *projet de décret définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espaces (consultation publique jusqu'au 25/05/2022)*
 - * *projet d'arrêté définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace NAF (consultation publique jusqu'au 25/05/2022)*

Tableau annexe du décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
	5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.

Les seuils seront fixés ultérieurement par arrêté ministériel

Pour la mesure de la consommation des ENAF et de l'artificialisation des sols

- Des outils nationaux :

- * *à partir des **fichiers fonciers**, pour les données relatives à la consommation des ENAF*

- * *l'**OCSGE** (occupation du sol à grande échelle) en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire d'ici 2024, outil articulé sur le décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artif. des sols*

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

- Des outils locaux, adaptés à chaque territoire, pour de multiples usages :

- * **OCSol régional**

- * **MOS à l'échelle des EPCI**

=> Enjeu : articulation entre les outils existants et en devenir

Déploiement de l'OCSGE : dès 2022 pour le Var !

- Merci au Ministère, à l'IGN pour avoir choisi le Var parmi les 6 départements pilotes
- Merci aux partenaires locaux, appuis indispensables pour le déploiement et l'appropriation de ce nouvel outil

La DREAL mobilise l'AUDAT pour accompagner ce déploiement, dans le cadre du programme partenarial de travail Etat / Agences d'urbanisme 2022-2023

- Organisation et animation d'ateliers :
 - * *découverte des données intermédiaires (sept-oct 2022)*
 - * *restitution des données finales (fin 2022)*
 - * *réflexions sur les cas d'usage (début 2023)*

Convention spécifique DREAL - AUDAT

- Participation technique en lien avec l'IGN dans le processus de production de l'OCSGE
- Articulation OCSGE – MOS locaux (compatibilité / complémentarité)
- Scénarios et travail d'analyse sur les seuils de prise en compte d'un espace artificialisé
- Développement de cas d'usages

Un travail qui, au final, bénéficiera à l'ensemble des partenaires concernés

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Connaissance, Aménagement Durable et Evaluation

Unité Stratégies et Transition Ecologique

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

FIN